

QUAND LA CRISE
DU « COVID » bouscule
nos modèles de références



COVID-19 / RELECTURE DE CORPUS : TOUS AUX ARCHIVES !

Malgré une somme considérable d'études qui prévoyaient les conséquences dramatiques d'une pandémie, aucune institution, aucune puissance, aucun État n'a été en mesure d'anticiper les bouleversements dus au Covid-19. Ce qui nous attendait était peut-être trop grand pour être vu, à l'image d'un tableau dont on aurait été trop près.

Multifactorielle, cette crise remet en cause toutes nos certitudes, nos modèles et nos relations. Partout sur la planète, elle nous interroge sur ce que nous voulons pour « l'Après », ce grand flou dans lequel viennent se confondre nos espoirs.

C'est sans doute dans ce type de sentiment d'urgence qu'il devient nécessaire de prendre un pas de recul. Si bien des choses ont changé depuis la propagation d'un virus dans un marché du centre de la Chine, beaucoup avait été pensé, réfléchi et formulé en amont.

Alors qu'on en appelle partout à « l'Après », peut-être devons-nous aussi nous rappeler de « l'Avant ». Sur Millénaire3, un important réservoir de ressources aurait pu rester en sommeil, artificiellement dévalué du fait de l'obligation supposée de tout remettre à plat. Au contraire, nous avons considéré qu'il était temps de nous replonger dans nos précédents travaux, afin d'y trouver de quoi alimenter les réflexions en cours.

C'est dans cette perspective que nous avons élaboré cette série de « relectures de corpus ». Pour chacun de ces travaux, un thème mobilise différents articles de M3, croisés avec des publications externes, afin de vous proposer des clés de compréhension de la situation actuelle.

Santé publique, démocratie, transformations de nos modèles économiques et sociaux, innovations, solidarités informelles, inégalités et sentiments d'injustice, autant de sujets sur lesquels nos contributeurs ont planché, pour vous permettre de découvrir, ou de redécouvrir, toute la richesse des publications prospectives du Grand Lyon.

JUIN 2020

Métropole de Lyon

■ **Commanditaire**

Direction de la prospective et du dialogue public
Nicolas Leprêtre / Eddy Maaroufi / Jean-Loup Molin

■ **Rédaction**

Ludovic Viévard,
membre du réseau de veille de la DPDP

■ **Réalisation**

Nathalie Joly (DPDP)

Crédits illustration : AdobeStock

La pandémie de Covid-19 a entraîné un important brassage d'idées. Très vite, le champ médiatique s'est polarisé autour d'une question : « Comment (re)construire le monde d'après ? ».

La plupart des grands médias ont ainsi relayé analyses, réflexions et tribunes remettant en cause notre modèle de société. Économie, solidarité, gouvernance, des pans entiers de notre organisation sociale ont fait l'objet de propositions alternatives. Mais tout n'est sans doute pas à réinventer. Nombre des idées défendues ne sont d'ailleurs pas nées durant la crise, loin s'en faut...

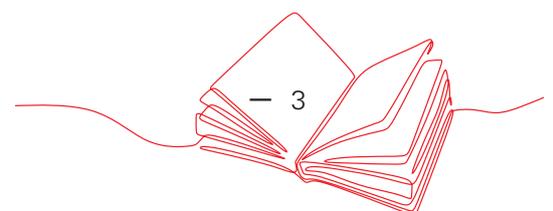
Alors que les bouleversements actuels interrogent nos certitudes, l'équipe de [Millénaire3](#) a lancé un vaste travail de relecture de ses précédentes publications, afin d'en dresser un inventaire critique à l'aune de la crise en cours. Dans le cadre de cette démarche, ce texte analyse ce que chercheurs et acteurs sociaux ont pu exprimer ces dernières années sur le site de prospective de la Métropole de Lyon en matière de transformations sociales, sans négliger les apports de sources extérieures leur faisant écho.

Ce panorama permet de dégager certaines tendances. Concernant les problématiques liées aux modèles d'organisation de la société et au rapport de l'individu au collectif, l'exercice est particulièrement instructif. Il montre une évolution d'ensemble caractérisée par un besoin de renouvellement du rapport au collectif.

Peut-être est-ce un effet temporaire lié au contexte, mais l'intérêt général semble l'emporter sur les intérêts particuliers. La question reste de savoir comment s'impose le premier face au second, sans rogner les libertés individuelles.

L'un des leviers semble être l'appel à la responsabilité, autrement dit à une autorégulation des appétits individuels. Toutefois, on constate l'émergence d'une pluralité de groupes, au contraire d'un collectif unique reflétant une forme d'union nationale. On entend encore une attente de souplesse plus forte dans nos organisations, permettant de trouver des ajustements plus rapides et plus appropriés notamment au niveau local. Lier les deux tendances conduirait à dire que des catégories aux contours fragmentés et en perpétuelle redéfinition (les jeunes, les vieux, les pauvres, la communauté humaine, la communauté des vivants, etc.) cherchent à s'affirmer, au nom de l'intérêt général, dans un rapport plus contraignant aux individus.

C'est entre ces enjeux que se situe mon point de vue sur les changements en cours.



— Justice sociale : l'équité plutôt que l'égalité ?

Inégalités résidentielles, éducatives, liées à la protection sociale ou aux conditions de travail, écarts entre rémunérations et utilités sociales, etc.[1], la crise sanitaire a accentué les inégalités –tout en brouillant leurs contours traditionnels– et les a rendues plus visibles[2]. Elle a ainsi mis au premier plan la question de leur traitement, interrogeant le modèle d'une réponse unique et identique pour tous quand beaucoup vivent des situations différentes.

Ainsi, par exemple, était-il légitime d'imposer aux habitants confinés à plusieurs dans de petits appartements et profitant de peu d'aménités environnementales les mêmes restrictions qu'à ceux vivant dans des maisons à la campagne ?

Plus encore, l'extrême difficulté de respecter des règles mal adaptées à la situation de ces territoires a pu conduire à stigmatiser les populations qui y vivent[3].

La crise sanitaire a ainsi questionné les réponses apportées à ces inégalités, imposant traditionnellement la même règle pour tous. Un modèle concurrent est celui de l'équité. Il assume de faire varier la règle pour l'adapter à la diversité des cas, afin de corriger les déséquilibres. On le trouve sous des formes différentes dans des champs d'intervention divers.

Au niveau des solidarités territoriales, par exemple, une approche similaire se lit dans les principes de péréquation[4]. Concernant les solidarités environnementales, l'enjeu consiste à associer au critère de durabilité celui d'équité, afin que les populations les plus précaires ne subissent pas de nouveaux cumuls d'inégalités[5], comme l'indique le géographe Samuel Depraz dans une interview sur Millénaire3 : «Tout le travail est donc de réfléchir aux conditions d'un accès équitable de tous aux ressources en corrigeant les inégalités par des processus de compensation, de dotation, de péréquation, etc.»[6].

Émergeant en santé, le modèle de l'équité se traduit dans le référentiel de l'universalisme proportionné, où il vise la correction des inégalités sociales de santé, là encore en allouant davantage de moyens là où les besoins sont plus importants[7].

Dans le champ social, et plus encore médico-social, ce référentiel pourrait réussir sa greffe, notamment dans la PMI ou les CCAS[8]. Pour l'anthropologue Charles Gardou, c'est cette évolution qui est portée par le modèle de la « société inclusive », laquelle s'adapte aux différences des personnes plutôt qu'elle n'impose à ces dernières de se conformer à un même attendu. De ce point de vue, il s'agit d'une « société consciente que l'égalité formelle n'assure pas l'égalité réelle et peut même nuire à l'équité »[9].

Le modèle de l'équité reste complexe à manier, et porte une difficulté majeure : si « mesurer » l'égalité est assez aisé, il n'en va pas de même de l'équité. Par exemple, la tarification égale pour tous du litre d'eau peut être jugée injuste pour les personnes précaires ou les familles nombreuses, mais elle est simple à objectiver et à expliquer. Une tarification variable pourrait être jugée plus équitable, mais les facteurs permettant de faire varier le prix sont plus complexes à déterminer, voire arbitraires[10].

Paradoxalement, la prise en compte de différences considérées comme légitimes dans la variation des moyens prend ainsi le risque de nourrir de nouveaux sentiments d'injustice.

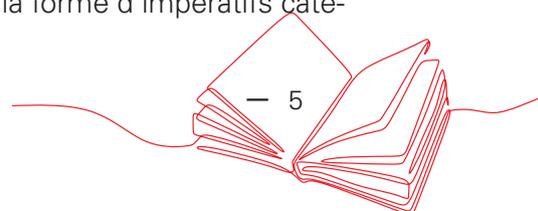
— Solidarité : un modèle de la « dette » qui s'inverse

La solidarité a déjà été mise à l'épreuve par la crise sanitaire, et il est probable qu'elle le soit davantage encore par la crise économique à venir. Dans l'urgence du confinement, de multiples ajustements inédits ont vu le jour, afin d'amortir le choc : arrêts maladie généralisés pour garder les enfants, aide aux indépendants, etc. À une autre échelle, les plans de relance commencent à s'élaborer.

S'il est trop tôt pour évaluer la portée des mesures d'aide déjà prises, leurs orientations questionnent dès aujourd'hui notre vision de la solidarité. Relève-t-elle d'une obligation morale des mieux lotis envers les autres ? Si oui, comment assurer la pérennité de ce comportement dans le temps, dès lors que la morale demeure une convention culturelle ?

La solidarité s'est longtemps ancrée dans le modèle de la dette. On la trouve dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (§ 21) qui indique que « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Pour Léon Bourgeois, responsable politique de la Troisième République et théoricien du solidarisme, la solidarité n'est pas un impératif moral mais une obligation issue d'un « quasi-contrat » : « L'homme ne devient pas seulement, au cours de sa vie, le débiteur de ses contemporains ; dès le jour même de sa naissance, il est un obligé » [11] et en particulier des générations passées qui lui ont légué des héritages comme la langue, la culture, etc., lui permettant de se développer. La solidarité est alors pensée comme le remboursement de cette dette envers les vivants, puisqu'il n'est plus possible de le faire envers les morts. Ce modèle de la dette, où la protection sociale assistancielle relève d'une dette sociale aux plus démunis, s'oppose à la protection sociale assurantielle qui repose sur les droits acquis par les assurés [12]. Ce dernier modèle, dit « bismarckien », a largement dominé en France entre les années 50 et 80, avant que le modèle assistanciel ne revienne, sous la forme du RMI [13], rattraper ceux que le chômage de masse excluait. Sur Millénaire3, Pierre Grosdemouge souligne que cette évolution se poursuit aujourd'hui et jusque dans la récente réforme de l'assurance chômage de 2018. Celle-ci, comme l'indiquait Emmanuel Macron, « n'est plus du tout financée par les cotisations des salariés. Elle est financée par les cotisations des employeurs et par la CSG. Cette transformation, il faut en tirer toutes les conséquences, il n'y a plus un droit au chômage au sens où on l'entendait classiquement. Il y a l'accès à un droit qu'offre la société, mais sur lequel on ne s'est pas garanti à titre individuel puisque tous les contribuables l'ont payé » [14]. Si cela confirme l'ancrage du retour du principe de la dette, il semble toutefois s'être affaibli avec la montée du modèle de l'État social actif. Celui-ci a pour principe de renforcer la responsabilité individuelle pour permettre aux personnes d'agir et de se réapproprier leur parcours de vie. Comme l'explique Serge Paugam [15] et Isabelle Astier, citée par Cédric Polère dans un rapport publié en 2015 sur Millénaire3, « on assiste au retournement de l'idée de dette sociale, avec le passage de l'idée de société responsable à celle d'individu responsable de son (bon ou mauvais) sort » [16]. Mais en temps de crise, quand les opportunités de trouver un emploi se font rares, ce modèle d'individu responsable promu par l'État social actif porte le risque de produire une concurrence entre les plus démunis.

À cette dette envers les générations passées, qui fonde nos obligations de solidarité envers les vivants, s'ajoute désormais le principe d'une dette envers les générations futures. Dette économique, ou dette écologique, elles fondent une exigence de responsabilité qu'il est possible, au moins pour la dernière, de relier à l'éthique de la responsabilité de Hans Jonas, qui s'exprime sous la forme d'impératifs caté-



goriques, et notamment : « Agis de façon que les effets de ton action ne soit pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie »[17]. Là encore, la question centrale de la responsabilité individuelle renvoie chacun à son devoir envers les générations à venir. Dans une interview accordée en 2012, Corinne Pelluchon affirme que selon elle, « la responsabilité de l'homme vis-à-vis de la nature et des générations futures est unilatérale et asymétrique. On sort du donnant-donnant. Il s'agit d'être responsable à l'égard d'êtres qui n'affectent pas notre existence, mais dont nous pouvons en revanche hypothéquer l'avenir. »[18]

— Liberté vs sécurité, individus vs collectif : vers un double glissement ?

La crise du Covid-19 a interrogé les modèles de liaison de l'individu au(x) collectif(s). Prononcé au nom du bien de tous, le confinement a fortement restreint la liberté fondamentale des individus à se déplacer. Ils ont été appelés à une éthique de la responsabilité qui, pour le philosophe David Simard, passe par un « exercice responsable de la liberté »[19], un principe moins présent dans le modèle étatiste centralisateur français que dans le libéralisme anglosaxon. Pour lui, « La question qui se pose est alors la suivante : les Françaises et les Français sont-ils aujourd'hui capables d'autodiscipline sur fond d'une pensée de la liberté individuelle qui est aussi une pensée de la responsabilité individuelle, sans avoir à attendre de se plier à des mesures étatiques coercitives ? »

Le référentiel de la modernité française est centré sur un individu libre, autonome et rationnel. Dans ce modèle particulièrement fort « d'individus individualisés »[20], tel que décrit par Philippe Corcuff, la liberté est consacrée comme une valeur constitutionnelle. Pourtant, en 2018, je constatais dans une étude pour Millénaire3 que depuis quelques années, cette liberté semble remise en cause au nom de la sécurité[21]. De nombreux auteurs soulignent que les Français, méfiants envers autrui et les institutions, et évoluant dans une société incertaine (attentats, crises économiques, etc.), sont prêts à accepter une restriction des libertés au bénéfice espéré de plus de sécurité[22]. La crise sanitaire, qui renforce les peurs, accentue probablement cette évolution, comme l'illustre le fait que les Français ont finalement assez facilement accepté la privation de liberté due au confinement[23]. Pour autant, les outils de surveillance (traçage numérique[24], fichage des malades, etc.), qui sont les moyens de contrôler l'effectivité de ces privations de liberté, ne reçoivent qu'un faible assentiment. En revanche, le renvoi à la responsabilité individuelle semble un levier davantage mobilisé et accepté. S'il a été particulièrement fort lors de la crise du Covid-19, il ne se limite pas à la dimension sanitaire. On le retrouve dans le modèle de l'État social actif et l'« activation » des individus qui a remplacé celui de l'État-providence[25]. Sur Millénaire3, Pierre Grosdemouge souligne la transformation du modèle : « L'État-providence déresponsabiliserait les individus en leur fournissant des prestations sociales standardisées et impersonnelles, entraînant leur dépendance envers lui. L'État social actif vise à faire revenir l'individu et sa responsabilité au cœur de la politique sociale. En réalité, c'est le partage des responsabilités, entre individu et collectivité, qui évolue »[26]. On trouve également ce registre utilisé pour la cause environnementale, où chacun est appelé à faire sa part, selon la parabole du Colibri.

Paradoxalement, cette injonction à la responsabilité individuelle pourrait bien témoigner d'un affaiblissement de l'individualisme au profit du collectif. Ce qui est demandé, ce n'est pas que chacun produise et applique sa propre norme –y compris parce qu'il la jugerait responsable–, mais qu'il applique la norme collectivement produite. Ainsi, le confinement a-t-il été marqué d'exemples de personnes jugées

irresponsables parce qu'aménageant leur confinement à l'aune d'une conception personnelle de leur responsabilité [27]. D'une façon plus générale, l'appel à la responsabilité individuelle apparaît ainsi comme une demande d'intériorisation de la norme collective par les individus, avec un transfert du contrôle social vers l'auto-contrôle. Cet appel se fait au nom du bien commun, mais en cas d'échec, c'est la coercition qui peut garantir que l'intérêt collectif l'emporte sur les volontés individuelles (dénonciations, amendes, couvre-feu, etc.). On peut y lire le risque d'une tentation autoritaire, qui pourrait représenter une seconde étape de la demande sociale dès lors qu'une partie des individus n'auraient pas accepté de renoncer partiellement à leur liberté en faveur d'un intérêt supérieur. En 2015, par exemple, 40 % des Français interrogés par l'IFOP se disaient « tout à fait ou plutôt d'accord avec l'idée qu'il faudrait "que la direction du pays soit confiée à un pouvoir politique autoritaire, quitte à alléger les mécanismes de contrôle démocratique sur le gouvernement" » et 67 % seraient prêts à confier la direction du pays à des experts pour imposer les « réformes nécessaires mais impopulaires », comme l'indiquait une étude dirigée par Sébastien Roché en 2018 [28].

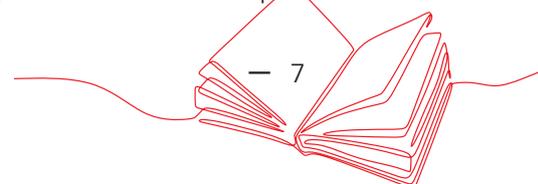
Dans ce moment d'incertitude, où les crises sanitaires, économiques et environnementales se cumulent, le choix de la sécurité contre la liberté au nom du bien commun pourrait favoriser l'arrivée de régimes « basculant dans une gestion autoritaire de la crise environnementale » [29].

— Vers plus d'autonomie des collectivités locales ?

La situation actuelle interroge particulièrement l'articulation des compétences entre État et collectivités territoriales[30]. Un État central fort, capable de mettre l'économie du pays à l'arrêt et de confiner la population, tout en assurant la continuité de la vie publique (santé, enseignement, etc.) a été salué comme une nécessité.

Mais à la faveur de la crise, les collectivités locales ont pris un rôle plus important qu'on ne pouvait l'attendre. En première ligne pour répondre au plus près des besoins, elles se sont mobilisées pour pallier l'impréparation de l'État. Surtout, la crise a entériné la légitimité d'une différence de traitement des territoires (zones rouges, zones vertes) et de ceux qui y vivent (par exemple, les écoliers).

Cette transformation, qui va à rebours de l'égalité des territoires, principe très structurant en France et fruit d'un processus de construction nationale ancien[31], a été initiée au début des années 1980 par la première loi de décentralisation. Elle s'est renforcée depuis, notamment en 2003 avec la révision constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République (Acte II de la décentralisation), instaurant pour les collectivités territoriales un droit à l'expérimentation, l'autonomie financière ou encore le transfert de nouvelles compétences [32]. Malgré ces mouvements successifs de décentralisation, nombre d'élus locaux, tel Jean-René Cazeneuve[33], souhaitent aller plus loin pour « pouvoir adapter les réglementations nationales aux réalités locales ». La différenciation territoriale vise à instiller de « la diversité dans l'organisation et l'exercice des compétences des collectivités, là où, le plus souvent, notre pays a –par tradition centralisatrice et égalitariste– préféré l'uniformité » [34]. S'il existe déjà des adaptations (par exemple, avec la péréquation)[35] et des marges de manœuvre locales, elles sont cependant limitées tant le principe d'égalité républicaine est fort. En cela, cette évolution constitue une transformation de modèle, à tel point qu'il nécessiterait une modification de la Constitution[36]. Cela questionne les modalités de la décentralisation, dont un renforcement est souhaité par nombre d'acteurs et chercheurs, parce qu'elle permettrait de mieux s'adapter aux situations locales, qu'elle favoriserait la partici-



pation[37], ou encore qu'elle renforcerait la confiance du lien politique aux citoyens [38]. Il faut toutefois signaler une contre-tendance à la recentralisation, notamment opérée par le biais de la fiscalité, de moins en moins collectée par les collectivités mais de plus en plus nationalisée[39], comme le relevait en 2018 Sylvère Angot dans son étude de la nouvelle gestion publique.

Pour le juriste Christophe Chabrot, la profonde différence de nature politique qui existe entre le territoire national (État) et les territoires (collectivités territoriales) justifie la mise en place d'un autre modèle d'organisation locale. Sur Millénaire3, il expose les ressorts de la « démocratie », nécessairement locale, qui transforment fondamentalement la nature du lien des habitants à leur administration. La démocratie désigne en effet une communauté sociale (et non politique) de résidents (et non de citoyens) qui participent activement à la gestion du territoire[40]. Cette question de l'organisation de la gouvernance locale et de sa marge d'action prend un sens renouvelé durant la crise, notamment pour une Métropole qui élit désormais ses conseillers au suffrage direct.

— Nature / culture : un modèle qui a vécu ?

Plusieurs analystes ont relié l'apparition du coronavirus SARS-CoV2 à la dégradation des écosystèmes et aux interactions entre espaces urbains, étendus et peuplés, et espaces naturels de plus en plus réduits (perte de biodiversité, déforestation, trafic d'animaux sauvages, etc.[41]). En voulant nous rendre « comme maître et possesseur de la nature », selon la formule de Descartes, nous aurions rompu notre lien profond d'appartenance à la nature et serions, de ce fait, victimes de notre propre hubris.

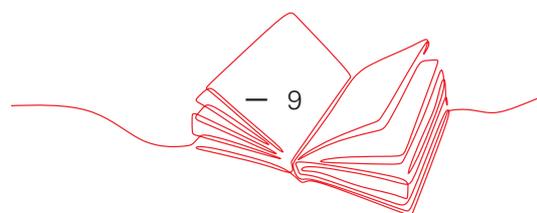
Dans le même temps, la crise sanitaire provoquée par le SARS-CoV2 a accentué notre volonté de maîtrise d'un vivant invisible qui menace les vies et met à l'arrêt l'économie mondiale. En cela, la crise sanitaire est une nouvelle occasion d'interroger non seulement notre rapport à la nature, mais, plus encore, la construction conceptuelle duelle sur laquelle il repose.

Héritée de la modernité[42], la relation nature/culture s'est récemment et progressivement affaiblie, en passant par la notion de biodiversité, qui renvoie à un réel plus divers et moins réifiable que la « Nature » [43]. Même lorsque cette dernière dénomination est maintenue dans les discours d'aménageurs partisans de plus de « nature en ville », elle est entendue comme un écosystème à l'intérieur duquel l'homme tient sa place, ni au-dessus, ni à côté [44]. Pour beaucoup, la nature n'est plus une chose à maîtriser (mythe de Prométhée), elle est un divers à protéger (mythe de Noé). Dans cet affaiblissement de la dualité et de la dissymétrie du rapport homme/nature, d'autres types de liens deviennent pensables. Des liens d'appartenance rendent possibles des formes de contractualisations avec les non-humains (parlement des choses, contrat naturel, etc.) [45]. Évolution du cadre juridique (Droit de l'environnement, reconnaissance de l'animal comme « être sensible » (article 515-14 du Code civil en 2015), etc.) et progression d'éthiques de vie tels que le végétarisme ou le véganisme, sont autant de signes qui témoignent de ce changement de modèle. Ainsi, dans la synthèse sur les valeurs publiées sur Millénaire3, Cédric Polère écrit que l'on « est face à des aspirations de plus en plus partagées qui vont modifier tant les législations, les catégories philosophiques, que les pratiques dans de nombreux domaines (pratiques d'élevage, exploitation de l'animal à des fins de loisirs et médicales, etc.) »[46].

Ce nouveau rapport au monde rend compte de la prise de conscience de nos vulnérabilités et de nos interdépendances, mais pour Corinne Pelluchon, il témoigne aussi d'une nécessité plus impérieuse, ontologique et anthropologique, consistant à remettre l'homme à la bonne place. Se pose alors la question des moyens d'y parvenir. Ici, on retrouve l'appel à la responsabilité individuelle. Pour la philosophe, « la question essentielle est, en effet, la suivante : comment faire en sorte que les individus consentent aux changements de mode de vie requis par la prise en compte de l'écologie ? La réponse à cette question réside, me semble-t-il, dans l'idée que le changement doit se faire à l'intérieur du sujet lui-même, qu'il renvoie à la manière dont il se

rapporte à lui et à l'autre que lui. [...]. Chacun est appelé à s'interroger sur son style de vie et à réévaluer son rapport aux autres vivants et à la nature. Qu'est-ce que coûtent mes choix de vie et de consommation aux autres hommes et à la nature ? » [47].

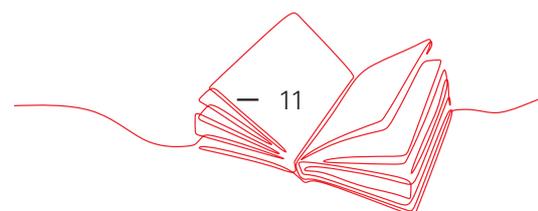
Après le choc global provoqué par la pandémie, ces questions constituent sans doute les bases d'une réflexion renouvelée sur le futur qu'il nous faudra construire.



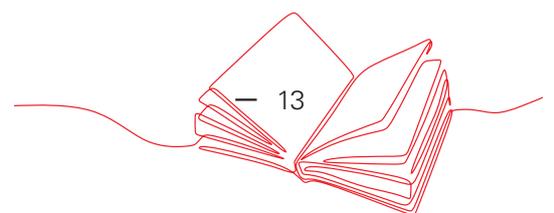
— Sources

- [1] Nicolas Leprêtre, « Covid-19 : L'après vu pendant », Millenaire3, 2020, <https://www.millenaire3.com/carrousel-de-mise-en-avant/Comment-pense-t-on-l-apres>
- [2] François Dubet, « Coronavirus : « Le confinement accroît la violence des "petites inégalités" », Le Monde, 25 mars 2020, https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/03/25/francois-dubet-le-confinement-du-au-coronavirus-accroit-la-violence-des-petites-inegalites_6034440_3232.html
- [3] « Vu d'Allemagne. Les banlieues françaises, grandes oubliées du confinement », Die Zeit – Hambourg traduit dans Le Courrier international, 2 avril 2020, <https://www.courrierinternational.com/article/vu-dallemagne-les-banlieues-francaises-grandes-oubliees-du-confinement>
- [4] Patrice Raymond, « Richesse et pauvreté entre collectivités : quelles formes de solidarités instaurer ? », Millenaire3, 2014, <https://www.millenaire3.com/ressources/richeesse-et-pauvrete-entre-collectivites-queelles-formes-de-solidarites-instaurer>
- [5] Aurélien Boutaud, « Inégalités et solidarités écologiques », Millenaire3, 2012. Voir aussi Valérie Deldrève, entretien du 14 janvier 2020, Millenaire3, <https://www.millenaire3.com/Interview/Valerie-Deldreve-Politiques-environnementales-et-injustices>
- [6] « La participation est un outil de lutte contre le sentiment d'injustice dans l'action publique, pour peu que l'acteur public accepte d'aller jusqu'à la dévolution de la décision aux participants », entretien avec Samuel Depraz, janvier 2020, Millenaire3, <https://www.millenaire3.com/Interview/Samuel-Depraz-Inegalites-territoriales-et-politiques-publiques>
- [7] Ludovic Viévard, « L'universalisme proportionné : un principe récent pour des politiques publiques plus justes », Ville inclusive, juin 2016, <https://ville-inclusive.millenaire3.com/billets/l-universalisme-proportionne-un-principe-recent-pour-des-politiques-publiques-plus-justes>
- [8] Ludovic Viévard, « L'universalisme proportionné, un cadre de référence pour l'action sociale ? », 42^e rencontres de l'Actas, 19, 20 & 21 juin 2019, Évian-les-Bains, https://drive.google.com/file/d/1zW-ITz1W_I-IcZrvG_BqeXbWx6l7WjFq/view?usp=sharing
- [9] In, « Pour une société inclusive », Millenaire3, 2013, <https://www.millenaire3.com/Interview/2013/pour-une-societe-inclusive>
- [10] Nova7, « Étude exploratoire sur différentes structures tarifaires et sur les enjeux de la télérelève », Millenaire3, 2011, p.11, <https://www.millenaire3.com/ressources/etude-exploratoire-sur-differentes-structures-tarifaires-et-sur-les-enjeux-de-la-telereleve>
- [11] Léon Bourgeois, cité dans Ludovic Viévard, « Les fondements théoriques de la solidarité et leurs mécanismes contemporains », Millenaire3, 2012, https://www.millenaire3.com/ressources/Les-fondements-theoriques-de-la-solidarite-et-leurs-mecanismes-contemporains/Voir_egalement_Cedric_Polere_«_Saint-simonisme,_Mutuellisme,_Solidarisme_et_mouvements_issus_du_Catholicisme_social:_des_doctrines_fondatrices_d_une_tradition_d_anti_individualisme_pour_Lyon_»,_Millenaire3,_2009,_https://www.millenaire3.com/ressources/Saint-simonisme-Mutuellisme-Solidarisme-et-mouvements-issus-du-Catholicisme-social-des-doctrines-fondatrices-d-une-tradition-d-anti-individuali
- [12] Nicolas Duvoux, « L'assistance de plus en plus au cœur de la protection sociale en France : une évolution qui fait question », Millenaire3, 2012, <https://www.millenaire3.com/ressources/l-assistance-de-plus-en-plus-au-coeur-de-la-protection-sociale-en-france-une-evolution-qui-fait-question>
- [13] « La solidarité en tension individualisme, inégalités, diversité... », Grand Lyon Vision Solidaire, n°4, Millenaire3, 2014, <https://www.millenaire3.com/publications/La-solidarite-en-tension-individualisme-inegalites-diversite>
- [14] Emmanuel Macron cité dans Pierre Grosdemouge, « Protection sociale : où va le modèle français ? », Millenaire3, 2020, <https://www.millenaire3.com/ressources/Protection-sociale-ou-va-le-modele-francais>

- [15] Grand Lyon Vision Solidaire, n°4, op. cit.
- [16] Cédric Polère, « Un nouveau paradigme dans les politiques sociales : l'activation », Millenaire3, 2015, <https://www.millenaire3.com/articles/un-nouveau-paradigme-dans-les-politiques-sociales-l-activation>
- [17] Aurélien Boutaud, « Écologie : les grandes controverses », Millenaire3, 2010, <https://www.millenaire3.com/content/download/939/10885>
- [18] « Éthique pour un monde habitable », entretien avec Corinne Pelluchon, Millenaire3, 2012, <https://www.millenaire3.com/dossiers/Doctrines-politiques-et-action-publique/Ethique-pour-un-monde-habitable>
- [19] « Les Français-es face à leur responsabilité », The Conversation, 16 mars 2020, <https://theconversation.com/les-francais-es-face-a-leur-responsabilite-133726>
- [20] Philippe Corcuff, « Explorer articulations et tensions entre individualité et solidarité dans les cités du XXI^e siècle », Millenaire3, 2013, <https://www.millenaire3.com/ressources/explorer-articulations-et-tensions-entre-individualite-et-solidarite-dans-les-cites-du-xxie-siecle>
- [21] Ludovic Viévard, Sécurité publique, Millenaire3, 2018, <https://www.millenaire3.com/ressources/securite-publique>
- [22] Cédric Polère, « Vivre ensemble : vers de nouveaux équilibres », Millenaire3, 2010.
- [23] Selon un sondage Odoxa pour le Figaro réalisé le 14 avril, 84% des Français approuvaient le prolongement du confinement jusqu'au 11 mai.
- [24] 53% des personnes interrogées par l'IFOP pour la Fondation Jean Jaurès étaient défavorables à l'obligation d'utiliser l'application Stopcovid, Les Français et l'application StopCovid, avril 2020.
- [25] Cédric Polère, « Un nouveau paradigme dans les politiques sociales : l'activation », op. cit.
- [26] Pierre Grosdemouge, « Protection sociale : où va le modèle français ? », Millenaire3, 2020, <https://www.millenaire3.com/ressources/Protection-sociale-ou-va-le-modele-francais>
- [27] Dans Le Monde, ce témoignage d'une personne dénoncé par ses voisins : « Avec une voisine, nous étions descendues prendre l'air en respectant scrupuleusement les gestes barrières. Je me sentais responsabilisée : mon confinement avait commencé deux semaines avant l'annonce du gouvernement, au retour de mes vacances en Sicile. Mais il est apparemment interdit aux membres de deux foyers différents de se retrouver dans le jardin de l'immeuble. », « Avec le coronavirus, le retour des "corbeaux" », 20 avril 2020.
- [28] Sebastian Roché (dir.), « Les aspirations et clivages dans la société française » - Dossier 1/6 Rapports aux institutions, Millenaire3, 2018, <https://www.millenaire3.com/ressources/Aspirations-et-clivages-le-rapport-aux-institutions-1-6>
- [29] Cédric Durand & Razmig Keucheyan, « Covid-19 : après la crise... les crises, L'heure de la planification écologique », Le Monde diplomatique, mai 2020., <https://www.monde-diplomatique.fr/2020/05/A/61786>
- [30] « Coronavirus : entre l'État et les collectivités locales, une coopération pas toujours tranquille », Le Monde, 23 avril 2020, https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/04/23/entre-l-etat-et-les-collectivites-locales-une-cooperation-pas-toujours-tranquille_6037502_823448.html
- [31] Anne-Sophie Gorge, « Le principe d'égalité entre les collectivités territoriales », Grand Lyon Vision Solidaire, Millenaire3, 2014, <https://www.millenaire3.com/ressources/le-principe-d-egalite-entre-les-collectivites-territoriales>
- [32] Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2003/3/28/JUSX0200146L/jo/texte>
- [33] Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation et Député LREM du Gers dans la Gazette des communes, « Le rôle central des collectivités territoriales dans la relance », 16 avril 2020., <https://www.lagazettedescommunes.com/674131/le-role-central-des-collectivites-territoriales-dans-la-relance/>



- [34] Désigne deux choses : « Tout d'abord, la possibilité pour des collectivités de disposer de compétences dont ne disposent pas toutes les collectivités de leur catégorie : ce serait la possibilité, par exemple, qu'un département exerce des compétences qui, ailleurs, relèvent du bloc communal ou de la région ; ensuite, la capacité donnée à des collectivités de déroger, de façon durable, et pas uniquement à titre expérimental, à certaines normes », Rapport d'information sur les possibilités ouvertes par l'inscription dans la constitution d'un droit à la différenciation, à la suite du colloque organisé le 13 mars 2019, par le député Jean-René Cazeneuve, 27 mars 2019, http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/colter/l15b1816_rapport-information#P68_3864
- [35] Victor Chomentowski, « Trois idées sur la péréquation, plus une », Millenaire3, 2012. Voir aussi Anne-Sophie Gorge, op. cit., <https://www.millenaire3.com/content/download/3572/61779>
- [36] Voir l'article 15 du Projet de loi constitutionnelle déposé à l'Assemblée nationale le 9 mai 2018 et retiré le 29 août 2019, http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0911_projet-loi#
- [37] Samuel Depraz, entretien du 9 janvier 2020, Millenaire3, <https://www.millenaire3.com/Interview/Samuel-Depraz-Inegalites-territoriales-et-politiques-publiques> ; Valérie Deldrève, op. cit.
- [38] Olivier Galland, « Les principes de la justice sociale », Millenaire3, 2019, <https://www.millenaire3.com/Interview/Les-principes-de-la-justice-sociale>, et François Dubet, « Mesurer les sentiments d'inégalités », Millenaire3, 2019, <https://www.millenaire3.com/Interview/Mesurer-les-sentiments-d-inegalites>
- [39] Voir Samuel Depraz, op. cit et Sylvère Angot, « Les impensés de l'organisation imaginée par la nouvelle gestion publique », Millenaire3, 2018, <https://www.millenaire3.com/texte-d-auteur/Reforme-de-l-action-publique>
- [40] « Ces compétences relèvent alors du "domus" et non du "demos". Elles se fondent sur la gestion d'affaires par les habitants qui sont directement concernées par elles, par ces "sociétés de citoyens" reconnues par la constitution de 1791, et non par le Peuple qui n'existe pas localement », Christophe Chabrot, « Réflexions sur la « démocratie » locale », Millenaire3, 2018, <https://www.millenaire3.com/carrousel-de-mise-en-avant/Reflexions-sur-la-domocratie-locale>
- [41] Nicolas Leprêtre, « Covid-19 : L'"après" vu "pendant" », op. cit.
- [42] Aurélien Boutaud, « Écologie : les grandes controverses », op. cit.
- [43] Ludovic Viévard, « Biodiversité : usages et représentations », Millenaire3, 2011 et L. Viévard « Et si la biodiversité entraînait dans notre culture ? », M3, 2012.
- [44] Frédéric Ségur, « Laisser faire la nature », M3, 2012, <https://www.millenaire3.com/ressources/laisser-faire-la-nature>
- [45] Ludovic Viévard, « La crise de la modernité et l'émergence de nouveaux paradigmes », Millenaire3, 2010, <https://www.millenaire3.com/ressources/la-crise-de-la-modernite-et-l-emergence-de-nouveaux-paradigmes>. / Voir aussi « La biodiversité, c'est la diversité du vivant », interview de André Micoud, Millenaire3, 2010, <https://www.millenaire3.com/Interview/2012/la-biodiversite-c-est-la-diversite-du-vivant>
- [46] In Sebastian Roché (dir.), « Les aspirations et clivages dans la société française » - Dossier 5/6 Rapports aux institutions, Millenaire3, 2018, <https://www.millenaire3.com/ressources/aspirations-et-clivages-valeurs-morales-technologie-et-environnement-5-6>
- [47] « Éthique pour un monde habitable », entretien avec Corinne Pelluchon, op. cit., <https://www.millenaire3.com/Interview/2013/ethique-pour-un-monde-habitable>



WWW.

RETROUVEZ
TOUTES LES ÉTUDES SUR

MILLENAIRES.

COM

MÉTROPOLE DE LYON
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE
ET DU DIALOGUE PUBLIC
20 RUE DU LAC - 69399 LYON CEDEX 03